

copyright et oeuvre télédiffusée

Par **stephane**, le **25/07/2006** à **01:01**

On vient de passer "Pour une poignée de dollars" sur ma télé... J'ai pu regarder le film comme des millions de téléspectateurs, gratuitement -enfin pour le prix de ma redevance télé. 8)

Maintenant, supposons que je branche mon magnétoscope.... et j'ai une copie du film, à mon usage exclusif. Je suis toujours dans la stricte légalité ? :shock:

Si oui, supposons maintenant, qu'à l'aide d'une carte d'acquisition vidéo et de mon ordinateur, je recopie cette cassette vidéo sur un DVD, toujours à mon strict usage personnel. Je pense que je suis toujours dans la stricte légalité, ou bien m'abuse-je ? ? ? ? ?

Si oui, quelle est la différence, si, au lieu de recopier MA cassette sur MON DVD, je vais sur un réseau P2P, et je recopie une version déjà numérisée de ce film ? evil:

Par **Ln**, le **25/07/2006** à **20:34**

Ce n'est pas le download qui est illégal mais l'upload (partage du fichier)
Sachant que pour downolader, il faut aussi uploader les parties du fichier que tu as déjà récupéré ... tu tombes dans l'illégalité :wink:

Le partage des fichiers sur le net et le fait de permettre aux autres de le downloader ne rentre pas dans l'exception du code de la propriété intellectuelle (sur une copie à l'usage privé du copiste :wink:)

Je ne sais pas si j'ai été assez claire ... oops avec la chaleur je deviens un peu plus fénéante et je n'ai pas le courage de tout reprendre :roll:

Mais la position actuelle des tribunaux qui condamnent le P2P c'est celle-ci : le download n'est pas illégal, c'est pour l'upload qu'on est condamné :wink: